

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 13 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>13/10/20-06</b>	<b>objet :</b> <b>Etude d'impact et plan de financement de la future cuisine centrale Millas 2</b>
--	---

**représentants des conseillers généraux :**

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Hermeline MALHERBE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edith PUGNET

**Suppléants présents :** Damien BEFFARA

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

**Absents :** René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain GOT, Georges GUARDIA

**Suppléants présents :** Sylvie TORRES

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Raymond LEMORT, Aurélie SIRJEAN, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Arlette BIGORRE, René BANTOURE, Loïc GARRIDO, Katell MATET, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER.

**Vu** la délibération n°25/06/19-10 du 25 juin 2019 relative au projet de construction d'une nouvelle unité centralisée de production culinaire à Millas,

**Vu** l'article L1611-9 du CGCT précisant que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

La délibération du département tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa.

**Vu** l'article D1611-35 du CGCT précisant par ailleurs les conditions d'établissement d'un tel rapport pour le syndicat mixte UDSIS en référence aux obligations de la collectivité membre de l'établissement public ayant la population la plus importante.

**Vu** l'article L1111-10 du CGCT relatif aux demandes de subventions d'investissement et à la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

**Le Président**

**Informe** que le cabinet ESPELIA a produit sur demande une d'étude d'impact pluriannuel (dont le rapport est annexé) sur les dépenses de fonctionnement relativement à l'opération « Millas 2 ».

Impacts au niveau de charges de fonctionnement :

La construction de "Millas 2" ne modifie pas à court terme le nombre de repas produits, avec pour conséquence le maintien des charges alimentaires, qui représentent 62,5% des charges d'exploitation (hors frais de siège).

Les impacts sur les effectifs sont faibles, alors que les postes de personnel représentent près de 30% dans la structure des charges. La meilleure fonctionnalité et les synergies possibles entre les deux bâtiments laissent toutefois envisager des pistes d'amélioration notamment par un moindre recours à l'emploi interim. Les agents affectés sur le site "Millas 2" proviendront des sites d'Elne et de Millas 1, sans besoin en personnel supplémentaire compte tenu d'une mutualisation.

Les charges d'exploitation de la restauration collective seront optimisées mais dans des proportions modestes, eu égard au poids des parts « alimentaire » et « personnel » dans les charges d'exploitation, parts qui demeurent stables.

En définitive, les deux postes de charges qui représentent 92,5% des charges d'exploitation (alimentaire et personnel) sont peu modifiés du fait de la réalisation de l'opération "Millas 2".

Des optimisations sont anticipées, mais elles sont toutefois marginales dans le compte d'exploitation des deux structures : de l'ordre de -3 à -5%.

#### Impacts au niveau des produits de fonctionnement :

Sur la base d'une production de repas stabilisée autour de 2.1 million d'unités par an (soit 15 000 repas/jour), il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs de vente de repas à court terme.

D'autres optimisations restent à étudier dans le cadre de l'opération "Millas 2" : le devenir du site d'Elne, la diversification de la production sur site, l'élargissement de la prestation en office satellite, l'élargissement des publics, les modalités de mise en conformité avec la loi EGALIM.

**Informe** par ailleurs que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 9 500 000 M€ HT (dont 8 816 000 € de travaux) soit **11 400 000 € TTC**

FCTVA (16,404 %) :	1 870 000 €
Subvention CD66 (80% du HT) :	7 600 000 €
Autofinancement :	335 000 €
Emprunt :	1 595 000 €

#### **Propose** au Comité Syndical :

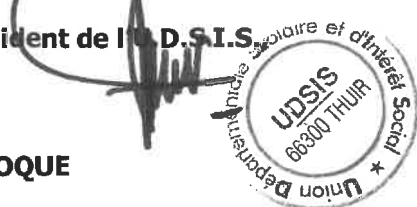
- de prendre acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ;
- de prendre acte du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de demander une subvention de 7 600 000 € au Département des Pyrénées-Orientales ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la souscription de l'emprunt.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.**

**Jean ROQUE**



PREFECTURE  
PYRENEES-ORIENTALES

22 OCT. 2020

COURRIER

